



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 17

Absents représentés : 12

Absent non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2025

Délibération n° DEL.2025-03-02

Orientations budgétaires 2025

Le 4 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à DACQUIN Sébastien. CATON Samuel à LE PAVOUX Éric. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à MONDON Josiane. JORO Vincent à MIGNON Brigitte. LEGER Pauline à LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia à DUPLAIX Nathalie. MANIVERT Sonia à AILLOT Sonia. MEGHERBI Djamel à BAUDOUIN Marie-Christine. PRUDENT Didier à GIRARD LEBRUN Sandra.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, apportant diverses modifications au contenu du débat d'orientations budgétaires,

Vu les décrets d'application 2016-834 et 2016-841,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires proposées pour 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication et numérique » réunie le 13 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 18 février 2025,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,



Après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 ci-annexé,
- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONDON


La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 5 mars 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

Le Conseil Municipal se réunira le 1^{er} avril prochain pour voter le Budget Primitif 2025.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe) prévoit que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Je vous propose donc d'examiner nos orientations budgétaires pour ce budget 2025, dans les conditions énoncées ci-dessus.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 1^{er} avril 2025. L'élaboration du budget primitif 2025 vise à atteindre les objectifs de fin de mandat dans un contexte qui reste particulier, marqué par une situation politique et démocratique instable et incertaine.

L'exercice prospectif mené tous les ans dans le cadre de la préparation budgétaire s'avère de plus en plus délicat au regard de la situation nationale et internationale incertaine et évolutive. L'instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale en juin dernier, la démission du Premier Ministre Michel Barnier à la suite de l'adoption d'une motion de censure provoquant la non adoption de la loi de finances pour 2025 ont fortement impacté les budgets des collectivités territoriales.

À la différence de l'État, les collectivités n'ont pas la possibilité de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette et pour financer leur fonctionnement. Il apparaît injuste de pointer du doigt les collectivités territoriales comme responsables du déficit.

Pourtant, le Projet de loi de finances du Gouvernement Barnier présentait une réduction drastique du fonds vert, la remise en cause des règles du fonds de compensation de la TVA, la hausse des cotisations CNRACL. Un rapport de la Cour des Comptes sur le financement des collectivités territoriales, publié le 12 octobre 2022 jugeait pourtant le système de financement des collectivités « à bout de souffle ». La budget 2025, adopté définitivement par le Sénat le 6 février 2025 et par l'Assemblée Nationale le 5 février 2025 est, selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans un avis publié le 29 janvier 2025, bâti sur des hypothèses de croissance « un peu optimistes » et offre « peu de marge de sécurité ».

Le projet de loi de finances 2025 présente des décisions :

- Dangereuse pour nos services publics de proximité : l'effort demandé va aboutir à un affaiblissement des services publics du quotidien, pourtant essentiels pour les habitants, et donc à un accroissement des inégalités et des fractures sociales du territoire,
- Dangereuse pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, plus de 70% de l'investissement public du pays,
- Dangereuse pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements est nécessaire pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique

Alors que le budget de 2024 a été reconduit à l'identique en ce début d'année afin d'assurer le fonctionnement de l'État, le nouvel exécutif confirme que les collectivités se voient bien imposer un effort dans le Projet de loi de finances pour 2025. Cette situation fait peser sur la préparation budgétaire des communes une très grande incertitude et une inquiétude sur notre capacité à préserver nos services publics de proximité.

Dans ce contexte de vote très tardif du budget de l'État, la commune de Saint-Germain-du-Puy a fait le choix de décaler son calendrier et présente un rapport d'orientations budgétaires qui illustre notre vision à date d'un budget 2025 responsable.

Ces orientations budgétaires présentent la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'investissement, le maintien du service public, l'amélioration du cadre de vie, le maintien de notre soutien aux associations, la stabilité fiscale afin de s'inscrire dans la droite ligne des orientations présentées depuis le début du mandat.

Près de quatre mois après son dépôt au Parlement, le Projet de loi de finances pour 2025 a été adopté le 31 janvier 2025 par la Commission Mixte Paritaire (CMP) puis définitivement adopté par l'Assemblée Nationale le 5 février et par le Sénat le 6 février 2025.

1. Le contexte national

1.1. Le contexte économique

Au-delà du contexte politique et démocratique national, le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays avec l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions.

Les prévisions de croissance devraient diminuer avec 0.8% du PIB en 2025 contre 1.1% en 2024 en France selon le Fonds Monétaire International (FMI) l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et la Banque de France. En 2024, l'activité a progressé de +0.4% au 3^{ème} trimestre bénéficiant d'une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Après avoir atteint son pic au 1^{er} trimestre 2023, l'inflation a diminué progressivement pour atteindre 5,4% sur l'année 2023. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2,4% en 2024 et 2% en 2025.

En 2024, l'objectif du Gouvernement était de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici quatre ans. Anticipé à 6.1% à la fin de 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6.9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée Nationale, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années. Le Projet de loi de finances pour 2025 présentait par le Gouvernement Barnier poursuivait l'objectif de dégager 60.6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025 dont 5 milliards d'euros sur le budget des collectivités territoriales. À ce jour, le Projet de loi de finances pour 2025 approuvé définitivement le 6 février 2025 souhaite contenir le déficit public à 5.4% et présente surtout un léger allègement de l'effort financier demandé aux collectivités locales ramené à 2.2 milliards d'euros (sans compter l'augmentation du point de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)). Ceci s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités (appelé Dilico).

Le poids de la dette publique devrait bondir en 2025 à hauteur de 115.4% selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), ce qui représente une hausse de plus de 17 points depuis 2017. Cette situation budgétaire dégradée a conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif en juillet dernier.

Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la commune, tant en recettes, qu'en dépenses. En effet, l'objectif de réduction du déficit et de la dette publique ont pour conséquence l'affaiblissement continu du soutien de l'État impactant directement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

1.2. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2025

- La fiscalité directe locale

La suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Engagée dès 2023, la suppression progressive de la CVAE serait reportée de trois ans pour sa seconde part. Le Projet de loi de finances confirme ce report. Le calendrier initial des taux, fixé entre 2025 et 2027, serait décalé à 2028-2030.

La commune ne perçoit pas la CVAE, c'est la Communauté d'Agglomération Bourges Plus qui la perçoit. Néanmoins, la suppression de la CVAE a des conséquences sur les indicateurs financiers de répartition des dotations et des mécanismes de péréquation (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ...). La CVAE fait partie des ressources prises en compte pour calculer le potentiel fiscal et financier des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La revalorisation annuelle des bases fiscales :

Depuis 2018, l'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier est indexée sur l'inflation. Le Projet de loi de finances pour 2024 a entériné cette trajectoire en revalorisant les bases selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre, soit pour 2024 à hauteur de 3.9%. Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront revalorisées de 1.7%. Ce taux plus faible s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Il convient de rappeler qu'en terme de fiscalité locale, la compensation de la taxe d'habitation s'établit par un transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les Départements. Néanmoins, le complément du produit de cette taxe transférée évoluera avec la base d'imposition qui s'appliquait en 2017, sans réévaluation.

- Les concours financiers de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Dans le Projet de loi de finances 2025, le montant de la DGF serait stable en volume par rapport à 2024. Le Projet de loi de finances proposait une stabilité en valeur de la DGF : elle est fixée à 27.2 milliards d'€ pour 2025. Le Projet de loi de finances propose une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions d'euros en 2024.

Des baisses significatives doivent être anticipées sur les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Les dotations de péréquation de la DGF des communes sont revalorisées comme suit :

- +140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (soit +5,0% sur l'enveloppe globale),
- +150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (dont 60% pour alimenter la fraction « péréquation ») soit +6,7% sur l'enveloppe globale).

Toutefois, cette hausse de 290 millions d'euros de la DGF par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage en Commission Mixte Paritaire. Elle ne sera finalement revalorisée que de 150 millions d'euros

Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation.

Avec une stabilité en 2024, il n'est pas possible de déterminer, à ce stade, avec certitude, si la dotation de la commune diminuera, se stabilisera ou bien sera revalorisée.

Les dotations d'investissement :

Côté investissement, comme en 2024, les dotations sont maintenues avec 1,046 milliards d'euros pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et 570 millions d'euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dotations restent fléchées majoritairement sur la transition écologique.

En revanche, le fonds vert créé en 2023 s'est vu écarter de 1.5 milliards d'euros puis finalement revalorisé de 150 millions d'euros et passe ainsi de 2.5 à 1,150 milliard d'euros en 2025. Pourraient être jugés prioritaires les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1.4 milliards d'euros à 900 000 millions d'euros.

Le Projet de loi de finances 2025 approuvée prévoit la création d'un fonds de 200 millions d'euros « à la main » des collectivités et dont les financements seraient directement répartis entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial, à raison de 4 Euros par habitant.

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Dans le Projet de loi de finances 2025 initial du Gouvernement Barnier, le montant du était prévu en diminution de 258 millions d'euros. En effet, le taux du FCTVA devait s'établir à 14.850%, contre 16.404% aujourd'hui. De plus, l'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimé. L'économie attendue de cette mesure était de de 800 millions d'euros.

Le Projet de loi de finances 2025 présente une annulation du projet d'amputation de 800 000 millions d'euros du FCTVA.

- Fonds de réserve

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et dans l'objectif de renforcer la péréquation entre collectivités, le Projet de loi de finances pour 2025 avait pour projet de créer un « fonds de réserve » qui serait alimenté en 2025 par un prélèvement de l'ordre de 3 milliards d'euros. Seraient concernées 400 à 450 collectivités présentant un budget supérieur à 40 millions d'euros et n'ayant pas d'indicateurs fiscaux, financiers ou socio-économiques trop dégradés.

Ce fonds permettrait d'alimenter sur les trois années suivantes les fonds de péréquation départementaux, régionaux et du bloc communal, selon une clé de répartition définie par le Comité des Finances Locales.

Pour diminuer l'effort demandé aux collectivités en 2025 (5 milliards d'euros initialement prévus par le Gouvernement Barnier), les sénateurs ont remodelé le « fonds de précaution » du précédent gouvernement (qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités) en le remplaçant par un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales d'un milliard d'euros (appelé Dilico), dont la somme serait reversée aux collectivités contributives par un tiers pendant trois ans.

- Mesures impactant les dépenses de personnel

À ces économies annoncées doivent être ajoutés les effets d'autres mesures qui contribuent à dégrader les marges de manœuvre des collectivités locales. Il s'agit notamment de l'augmentation des taux de cotisation employeur pour financer la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1.3 et 1.5 milliards d'euros pour 2025.

Au-delà, il n'est pas prévu d'augmentation du point d'indice. Après deux années d'augmentation : 3.5% en 2022 et 1.5% en 2023, le point d'indice est de nouveau gelé depuis 2024.

Concernant la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) normalement versée aux fonctionnaires et contractuels dont l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure sur quatre ans à de l'indice des prix, cette dernière n'a pas été versée en 2024 et ne devrait pas l'être en 2025. Or, en l'absence de hausse du point d'indice depuis l'an dernier, l'écart entre l'évolution du point d'indice et l'inflation ne fait que se creuser.

Enfin, le Projet de loi de finances a acté le passage de 100% à 90% de l'indemnisation des arrêts maladie dans la Fonction publique tout en refusant l'allongement du délai de carence.

Ces mesures entraineraient une économie de 800 millions d'euros pour la GIPA et 900 millions d'euros pour les 90% sur les indemnités journalières.

2. Le contexte local

Le contexte de préparation du budget primitif 2025 reste incertain et marqué par une forte dynamique des dépenses à la hausse et des recettes à la baisse de fonctionnement de la commune.

Il est nécessaire d'identifier les paramètres et les contraintes, de mettre en balance les objectifs d'action mais surtout de veiller à préserver les capacités soutenables. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

Les dépenses énergétiques se stabilisent mais l'augmentation du coût de la masse salariale toujours présente participe au bouleversement des équilibres avec un niveau élevé des charges de la commune.

Le contexte national et local impose des mesures de court et de long terme. Dans ce cadre, ce budget 2025 démontre tout de même les efforts de bonne gestion mis en place, notamment en termes énergétiques mais également en termes de gestion des ressources humaines (gestion des remplacements).

La municipalité a fait le choix d'augmenter la fiscalité locale sur les ménages en 2022, après quatre années consécutives sans y avoir recours. Tout comme le budget 2024, le budget 2025 est pour l'instant construit en n'augmentant pas la fiscalité locale. Par ailleurs, la hausse des tarifs municipaux a été actée à hauteur de +2.5%.

Au-delà et suite au passage de la commune en dessous des 5 000 habitants, les modalités de perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été modifiée. Le nouveau mode de perception, fixé par le Conseil Départemental grâce au Fonds départemental de la taxe additionnelle d'enregistrement et de mutation fait peser le risque d'une diminution du montant de cette taxe.

L'équipe municipale poursuivra son engagement avec des actions visant à renforcer à la fois le développement de Saint-Germain-du-Puy, le bien-vivre dans la commune, la proximité avec tous les habitants mais également à préparer la commune aux défis des changements climatiques.

Ce budget devra poursuivre la prise en compte des engagements pris par l'équipe municipale : fonctionnement de la démocratie participative (rendez-vous Germinois, budget participatif, conseil municipal des enfants et de la jeunesse), travaux de voirie, mise en œuvre de la ZAC des Champs Châlons, démarche de développement durable, fonctionnement du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement, fonctionnement optimisé des services municipaux et des diverses structures (bibliothèque, restaurant intergénérationnel, service jeunesse, équipements sportifs, etc), dynamisation des animations dans la commune...

Ce budget privilégie les investissements bénéficiant de soutiens seront privilégiés.

Bien que de nombreux chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour la commune, confrontée à un ralentissement de la croissance de ses recettes fiscales alors même que les besoins de financements des investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

Dans ce contexte d'incertitude financière mais de conviction de la nécessité de poursuivre et de garantir l'offre de service à la population, des orientations budgétaires de prudence sont proposées pour l'élaboration du budget 2025.

LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2025

Avant d'envisager la configuration budgétaire pour 2025, il s'agira ici de vérifier le niveau global d'exécution passé afin d'évaluer les ressources qui seront disponibles en plus de celles du prochain budget primitif.

Evidemment, ces résultats sont provisoires et susceptibles de varier très légèrement, mais cela permet de donner une approche des résultats définitifs qui seront présentés lors de l'examen du compte administratif que nous voterons en avril.

En section de fonctionnement, le résultat positif sur l'exercice 2025 devrait être de l'ordre de 431 588.75 Euros.

Avec l'excédent reporté de 818 309.44 Euros, l'excédent cumulé total devrait s'établir ainsi à la somme de 1 249 898.19 Euros.

En investissement, le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 1 700 408.07 Euros ce qui, ajouté à notre résultat reporté (+672 369.96 Euros) fait ressortir un résultat négatif cumulé de 1 028 038.11 Euros.

Pour établir nos besoins de financement, il faut ajouter à notre résultat cumulé le solde de nos « restes à réaliser » 2024 (dépenses et recettes engagées en 2024 mais qui n'ont pas ou partiellement été réalisées au 31 décembre).

Au titre de l'exercice 2025, ces « restes à réaliser » s'élèvent à 1 025 937.14 Euros en dépenses, et 810 142.85 Euros en recettes, soit un solde négatif de 215 794.29 Euros.

Au regard du résultat cumulé de notre section d'investissement et une fois ajouté le solde des restes à réaliser, notre besoin de financement de la section d'investissement ressort à 1 243 832.40 Euros.

Cela nous permet de conserver en section de fonctionnement au titre du budget primitif une part de notre solde positif reporté à hauteur d'environ 6 065.79 Euros (contre 818 329.95 Euros en 2024).

Malgré des efforts de bonne gestion mis en œuvre suite au contexte national et local marqué par la baisse constante de nos recettes et l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le surcoût engendré par la construction du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement fragilise grandement notre épargne brute. Ceci rend de plus en plus difficile notre capacité à préserver notre investissement dans la durée.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

- Les dotations de l'État et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Comme indiqué au préalable, la dotation doit augmenter nationalement cette année.

Avec prudence, je proposerai d'inscrire au budget le montant perçu en 2024 soit :

- 15 000 Euros pour la Dotation Forfaitaire des Communes,
- et 79 700 Euros pour la Dotation de Solidarité Rural.

Notre DGF, malgré une certaine stabilité depuis l'année dernière, a fortement évolué à la baisse depuis 10 ans : nous percevions 641 112 Euros en 2010, 246 939 Euros en 2017 contre 94 700 Euros en 2024.

Pour 2025, et avant notification que nous n'avons pas à cette date, notre DGF devrait représenter 1.34% des recettes réelles de fonctionnement (contre 10% en 2010, contre 3.73% en 2017 et 1.56% en 2023). Les communes de la même strate démographique de la région Centre touchent 150 Euros par habitant de DGF, quand nous touchons 49 Euros par habitant.

Ce très bas niveau de DGF affecte de nouveau en 2025 et pour les années à venir durablement, les grands équilibres de notre budget et ses perspectives.

- Les produits des services

Sur ce chapitre, nous devons prendre en compte la revalorisation des tarifs municipaux à hauteur de 2.3% pour la majorité, permettant, dans une certaine mesure, de faire face à l'inflation. Il convient de prendre en compte une fréquentation constante de nos services nécessitant une prévision stable par rapport à 2024. Avec une inscription prudente à hauteur de 938 842 Euros en 2024 et une réalisation de 937 375.36 Euros (soit – 1 466.64 Euros entre le prévu et le réalisé), nous inscrirons 926 500 Euros en 2025.

- L'attribution de compensation versée par Bourges Plus

Incluant les transferts de charges constatés, cette attribution sera en 2025 arrêtée à 1 625 638 Euros, contre 1 629 916 Euros en 2024.

Cette diminution s'explique suite à la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 27 septembre 2024 qui a actualisé l'évaluation des charges relatives à la compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Rappel : cette attribution vient compenser le transfert de la taxe professionnelle de notre commune à l'agglomération et reste identique en montant depuis notre entrée dans l'agglomération en 2002, à l'exception des éventuels transferts de charges liés à des transferts de compétence depuis 2002.

Cela signifie donc qu'elle n'est pas revalorisée depuis 20 ans.

- La fiscalité directe

La taxe d'habitation a disparu et sa compensation s'établit par un transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les départements. Néanmoins, le complément du produit de cette taxe transférée évoluera avec la base d'imposition qui s'appliquait en 2017, sans réévaluation.

De même, la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises a subi une baisse de 50% en 2021, compensée par l'État mais là aussi avec la prise en compte du niveau 2020 sans réévaluation.

Dans ce cadre, je vous rappelle que nous avons décidé pour 2022 d'augmenter les taux d'imposition. Cette augmentation devait permettre l'équilibre du budget, mis à mal par l'impact du Covid, tout en continuant nos investissements ainsi que le maintien des services publics locaux.

Malheureusement, cette augmentation n'a permis de couvrir que partiellement les hausses causées par le renchérissement du coût de l'énergie et des carburants, l'augmentation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B, l'inflation et la baisse continue des dotations de l'État.

La majoration forfaitaire de l'ensemble des bases devrait être établie à hauteur de 1.7%. Nous ne connaissons le montant exact de nos bases fiscales que début mars.

Les taux d'imposition des taxes locales sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.48%,
- Foncier bâti : 46,53%,
- Foncier non bâti : 46,65%.

Bien que le budget 2025 présente des équilibres fragiles, une hausse des taux d'imposition n'est à ce jour pas envisagée.

- Les autres recettes fiscales

Parmi les autres recettes fiscales, et suite au renouvellement de contrat passé avec la société Refpac pour sa perception, la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » nous a rapporté 212 846.69 Euros (contre 189 631.28 Euros en 2023). Nous pouvons constater une légère augmentation malgré l'adoption du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et la suppression progressive des enseignes publicitaires. Il convient de rester prudent en inscrivant la somme de 205 000 Euros pour 2025.

La taxe additionnelle aux droits de mutation nous a rapporté 0 Euros en 2024 (contre 151 609.68 Euros en 2023). Nous avons changé de modalités de perception depuis le passage en dessous des 5 000 habitants lors du dernier recensement. L'ancien mode de perception permettait de recevoir la taxe additionnelle pour l'année N et le nouveau mode de perception fixé par le Conseil départemental grâce au Fonds départemental de la taxe additionnelle d'enregistrement et de mutation permet de recevoir la taxe additionnelle pour l'année N-1.

Ainsi, nous avons ainsi perçu en 2023 la recette selon l'ancien mode de perception et nous recevrons en 2025 le fonds départemental de la taxe additionnelle pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il convient de rester vigilant sur cette recette et ainsi prévoir 150 000 Euros, tout en sachant que ce montant sera évidemment dépendant comme chaque année des transactions réalisées.

2. Les dépenses

Il s'agit de prévoir une légère tendance à la hausse des dépenses attendues pour 2025, malgré une hausse importante des dépenses de personnel liée aux mesures nationales.

- Les dépenses relatives au personnel

Avec 3 900 412.48 Euros réalisés en 2024 (pour 4 046 298 Euros inscrits et 3 912 241.51 réalisés en 2023), nous avons essayé de maîtriser ces dépenses face à une difficulté de plus en plus prégnante de stabilité.

Pour 2025, nous allons devoir faire face à une augmentation structurelle de ce chapitre évaluée à hauteur de 1% par rapport au prévisionnel, ce qui correspond au glissement vieillesse-technicité.

Entre 2022 et 2023, ce chapitre a subi une très légère diminution de 0.3%. Nous projetons une augmentation de 4.86% par rapport au réalisé 2024. Cette augmentation très importante est liée aux mesures annoncées dans le projet loi de finances et notamment l'augmentation des cotisations à la CNRACL.

En 2024, il convient de souligner que sans remettre en cause le niveau de service rendu, chaque décision en matière de ressources humaines a été examinée avec exigence. Cette bonne gestion a permis de diminuer de 0.3% le budget des ressources humaines.

Les difficultés à maîtriser ce chapitre permettent difficilement de dégager des marges de manœuvres financières qui diminuent la possibilité de financer nos investissements.

Nous pouvons prévoir un montant prudent de 4 090 000 Euros qui intègre notamment :

- L'augmentation de 3 % des cotisations à la CNRACL.

- Les autres dépenses de gestion

Comme chaque année, ces dépenses sont composées pour partie de données que nous ne contrôlons pas (prix de l'énergie, des carburants...) mais qui, au regard de l'inflation, sont de plus en plus élevées. Nous devons poursuivre l'attention particulière portée aux charges à caractère courante (chapitre 011). Celles-ci étaient de 2 215 628 Euros en 2024 contre 2 435 885.30 Euros en 2023 (pour 1 875 217.99 Euros de réalisation en 2024 contre 1 934 551.74 Euros en 2023).

Une stabilité avait été initialement demandée à chacun des services indépendamment des dépenses incompressibles relatives aux énergies, carburants... et nouveaux services, pour finalement leur demander une diminution de leurs dépenses.

Également, il convient de prendre en compte l'extinction de l'éclairage public, le passage en LED ainsi que la diminution de l'inflation sur l'année entière qui ont permis une diminution significative des dépenses dans ce domaine : 117 898.20 € de réalisation en 2023 contre 63 481.55 € en 2024.

Nous pourrions inscrire un montant de 2 163 174.79 Euros en 2025, montant toujours en diminution au regard de l'inscription au budget 2024. Il convient de rester attentif à ce chapitre qui permet d'offrir aux Germinoises et Germinoises un service public de qualité.

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

En 2024, la commune aurait dû contribuer à hauteur de 49 000 Euros en régime de droit commun au titre du FPIC au lieu de 42 000 Euros selon la répartition décidée par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en vertu du Pacte fiscal et financier de solidarité communautaire. En effet, Bourges Plus y était contributeur pour 46.28%, une part non négligeable, la contribution imposée en droit commun étant d'environ 34%. Cette contribution supplémentaire permettait d'alléger d'autant les contributions des communes. Pour 2025, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prévoit de revenir au régime de droit commun.

Le montant pour 2025 dépendra du montant total du prélèvement à répartir, montant qu'on ne connaît pas à ce jour. Par sécurité, je vous propose d'inscrire une prévision de contribution d'environ 54 000 Euros.

- Les charges des intérêts d'emprunts

Après quatre années (2014 à 2017) sans emprunter qui avaient permis de ramener à une situation plus raisonnable la dette de la commune accrue par la réalisation du restaurant intergénérationnel, 2018 avait vu la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour financer à dessein les travaux de la piscine. En 2019, 2020 et 2021, 2022 aucun emprunt nouveau n'a été réalisé.

Le programme d'investissement de l'année 2023 a fait ressortir un besoin de financement, notamment pour le projet relatif à la construction du nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement. Dans ce cadre, un emprunt d'un montant total de 800 000 Euros a été contracté avec le Crédit Agricole Centre Loire, pour une durée de 25 ans et au taux fixe de 3,64%.

Au regard du profil de notre dette, de sa structure (répartition taux fixes et variables) le montant prévisionnel de nos intérêts devrait s'établir autour de 97 000 Euros contre 108 757.79 Euros en 2024 (contre 105 994.99 Euros en 2023). Il convient de prendre en compte la réalisation d'un nouvel emprunt pour financer nos investissements.

Je vous propose donc de préparer ce budget en tenant compte des orientations suivantes :

- réexaminer comme chaque année la totalité des dépenses en tenant compte du niveau de réalisation des dépenses N-1, des besoins de l'exercice, et du souci de rationaliser et encadrer ces dépenses ;
- porter une attention particulière aux dépenses de personnel ;
- maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- mettre en concurrence dans le cadre des règles d'achat définies en interne et en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics ;
- regarder les investissements à l'aune des dépenses de fonctionnement engendrées,
- rechercher efficacement les financements.

La prudence imposée en 2023 et nous permettant de soutenir l'investissement sans hypothéquer l'avenir a été mise à mal par des dépassements importants de coût de nos investissements en 2025 au regard du prévisionnel.

Ainsi, les moyens mis en œuvre pour débiter la reconstruction de notre autofinancement et nous permettant jusque-là de poursuivre nos ambitions sont également fortement impactés par certaines mesures annoncées pour les charges de personnel.

Dans cette atmosphère qui reste contrainte, la commune a pour ambition de préserver l'intégralité des services aux germinoises et aux germinois.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les restes à réaliser

Il s'agit comme chaque année des investissements programmés mais qui n'ont fait l'objet au 31 décembre 2024 que d'une exécution partielle, ou n'ont pas encore débuté.

1.1 En recettes

Ils sont arrêtés à 810 142.85 Euros et sont constitués de :

- Les solde de subventions de la CAF pour l'ALSH à hauteur de 15 000 Euros, de 108 000 Euros et de 38 600 Euros,
- Les soldes de subventions de l'Etat (DETR) pour l'ALSH à hauteur de 175 000 Euros et de 280 000 Euros,
- Une subvention de l'Etat (DETR) pour les travaux d'agrandissement du cimetière à hauteur de 73 752.94 Euros,
- Les soldes de subventions de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (DISC) pour divers travaux à hauteur de 80 489.91 Euros,
- Une subvention de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (fond de développement touristique) pour l'aménagement de la Sablette à hauteur de 10 000 Euros,
- Une subvention de la Région (CRST) pour l'aménagement de la Sablette à hauteur de 29 300 Euros,

1.2 En dépenses

Ils sont arrêtés à 1 025 937.14 Euros Pour les plus importants, il s'agit de :

- travaux pour l'ALSH à hauteur de 206 328.46 Euros,
- dossiers d'éclairage public à hauteur de 96 690.57 Euros,
- étude de faisabilité chaufferie biomasse à hauteur de 33 792 Euros,
- achat des chalets en bois à hauteur de 47 040 Euros,
- tracteur pour la peupleraie de Souaire à hauteur de 134 640 Euros,
- agrandissement du cimetière à hauteur de 64 030.46 Euros,
- travaux de requalification de la route de Sainte Solange à hauteur de 296 231 Euros,
- maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité du Gymnase Jacques Prévert à hauteur de 51 340.80 Euros.

La liste exhaustive est disponible auprès des services de la Mairie.

2. Les investissements pour 2025

Afin de poursuivre le soutien au tissu économique mais aussi pour améliorer le cadre de vie des germinois et des germinois, la commune fait le choix de poursuivre ses investissements. Cette politique est accompagnée d'une recherche efficace des financements par les partenaires extérieurs.

2.1. En recettes

Nous avons une obligation légale de sincérité et d'équilibre réel de notre budget qui implique que nos ressources propres en investissements doivent être supérieures au montant du capital des emprunts que nous rembourserons sur l'exercice.

Pour ce qui concerne d'abord les recettes propres de la section d'investissement qui ne sont pas affectées à des projets particuliers :

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :**

Calculé en 2025 sur nos dépenses d'investissement 2024 avec un taux de 16,404% il peut être évalué en première approche et avant un examen plus fin à 390 000 Euros.

Il convient de rester prudent vis-à-vis de cette recette dans la mesure où dans le Projet de loi de finances 2025 initial du gouvernement Barnier, le montant du FCTVA était prévu en diminution de 258 millions d'euros. En effet, le taux du FCTVA devait s'établir à 14.850%, contre 16.404% aujourd'hui. A ce jour, le Projet de loi de finances (PLF) validé présente une annulation du projet d'amputation de 800 000 millions d'euros du FCTVA.

- **Le résultat reporté de 2023 et l'affectation du résultat 2024**

Le résultat sera repris dès le vote de notre budget primitif. Les résultats définitifs seront affinés d'ici le vote du budget, mais le résultat à reprendre est évalué à – 1 028 038.11 Euros (contre 672 369.96 Euros en 2023 et – 504 300.84 Euros en 2022).

Ce résultat déficitaire s'explique en partie par le surcoût des travaux de l'ALSH, la subvention de l'Etat (DETR) pour les travaux d'agrandissement du cimetière moins important qu'initialement prévue.

Compte tenu par ailleurs du solde des « restes à réaliser », une affectation partielle du résultat 2024 de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera nécessaire à hauteur de 1 243 832.40 Euros (contre 125 165.86 Euros en 2023 et 1 171 347.76 Euros en 2022) environ à inscrire en recettes au compte 1068.

- **L'autofinancement prévisionnel**

Il s'agit de vous le rappeler de la différence (si elle est positive) entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement.

Il est difficile à ce stade d'en prévoir le montant exact qui ne pourra être calculé que lors de la préparation du budget primitif mais devrait être de l'ordre de 0 Euros (contre 805 723.86 Euros en 2024 et 341 974.67 Euros en 2023).

Cette situation s'explique en partie par un résultat de fonctionnement reporté très affaibli de 6 065.79 Euros (contre 818 309.44 Euros en 2024) ainsi qu'une diminution de nos recettes de fonctionnement et une augmentation de nos dépenses de fonctionnement conduisant inévitablement à un effet ciseau ne nous permettant pas de dégager un autofinancement pour financer nos investissements.

- La taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} septembre 2022 (article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), le fait générateur de la taxe d'aménagement n'est plus la délivrance de l'autorisation du permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ce qui oblige le pétitionnaire à terminer la construction mais aussi les travaux de finition décrits dans la demande du permis de construire.

Ces nouvelles modalités décalent le recouvrement de cette taxe d'environ 2 années et font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources pour la commune.

En parallèle, nous prévoyons de suivre les demandes d'urbanisme et ainsi les déclarations d'achèvement afin d'identifier les pétitionnaires qui ne fourniraient pas ces documents.

Je vous propose que la prévision 2025 soit stable par rapport aux années précédentes, soit une inscription d'un montant de 60 000 Euros.

En parallèle, j'ai adressé un courrier au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Cher concernant les modalités de calcul de ladite taxe et le montant de cette dernière. Je les ai alertés sur le caractère imprévisible de la ressource rendant la prévision budgétaire complexe ainsi qu'un surcroît de l'activité de suivi et de contrôle sur les déclarations d'achèvement. J'ai reçu une réponse m'indiquant qu'un bureau de Berçy avait été saisi en août 2024. Une relance a été réalisée par mes services le 3 février 2025.

- Les recettes affectées à des projets : subventions, participations et emprunts nouveaux

Comme chaque année, elles devront faire l'objet d'un examen détaillé lors du vote de notre budget.

La démarche systématique de recherche de financements initiée par l'équipe municipale se poursuit.

Pour 2025, des demandes de subventions seront engagées auprès de l'Etat (DETR), de la Région (CRST) et du Département (contrat ville-centre) pour les travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité du Gymnase Jacques Prévert. Le Département a signifié qu'il ne versera aucune aide aux communes en 2025. Dans ce cadre, la recette attendue ne sera perçue qu'en 2026.

Au-delà, nous avons identifié à ce stage 8 projets à positionner auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (fond de concours et fond d'accessibilité) : aéroskate, terrasse extérieure de la piscine, jeux pour les écoles, rénovation de l'Espace Nelson Mandela (toit et cuisine), aménagement des Jacquelines, divers aménagements de sécurité, aménagement de la voie SNCF, porte automatique de l'accueil et aménagement de l'OAP du petit pré.

Cette projection signifie que nous envisageons de percevoir 832 498.19 Euros de subventions, ce qui représente 56.90% de nos recettes d'investissement.

Il convient enfin de projeter un nouvel emprunt pour cette année 2025 à hauteur de 600 000 Euros permettant d'absorber les surcoûts générés par les travaux de construction de l'ALSH ainsi que pour les travaux d'agrandissement du Gymnase Jacques Prévert.

- Les ventes

En 2025, nous pouvons inscrire les produits de différentes ventes de terrains bâtis ou non sur la commune :

- Terrain avenue du Général de Gaulle pour 56 500 Euros,
- Terrain et bâtiment de l'ancien espace jeunes pour 59 000 Euros,
- Terrain de l'OAP du petit pré, derrière le restaurant intergénérationnel pour 50 000 Euros,
- Terrain place du 8 mai pour 15 000 Euros.

2.2. En dépenses

- Le remboursement du capital de nos emprunts et les informations relatives à la structure de notre dette et sa gestion

Le montant prévisionnel du capital à rembourser en 2025 est évalué à 306 296.39 Euros. Pour 2024, ce montant était évalué) 374 664 Euros. Malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2023 de 800 000 Euros, le capital des emprunts à rembourser reste en diminution au regard des emprunts arrivés à terme.

La stratégie de désendettement de la commune depuis 2017 a porté ses fruits. En effet, le montant restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 2 930 130.91 Euros (contre 5 602 858.09 Euros en 2017). Cette dynamique se poursuit jusqu'en 2027. Un emprunt auprès de la Caisse d'épargne contracté en 2009 est finalisé, deux emprunts auprès du Crédit local de France prévoient une dernière échéance en 2025 et un autre emprunt auprès du Crédit Agricole se finalise en 2026.

- Les investissements de la projection pluriannuelle

Opération « Les Champs Châlons »

2019 a vu la création de la ZAC, procédure choisie pour l'aménagement de cette zone ainsi que le choix du concessionnaire. Le diagnostic archéologique a été réalisé fin 2019. Les premiers travaux ont débuté en 2022. Un montant de 125 000 Euros devra être inscrit pour 2025 correspondant au versement annuel au concessionnaire. Il s'agira de la dernière année de versement.

- Les nouveaux investissements

Dans le cadre de la mise en place de la démocratie participative, une enveloppe de 15 000 Euros est inscrite au titre du budget participatif. Egalement, le Conseil Municipal des Enfants ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes se voient allouer respectivement un montant de 10 000 € pour la réalisation des projets.

Au titre des investissements « matériels », je vous propose d'inscrire un montant de 172 538.12 Euros comprenant notamment :

- De l'achat de matériel d'entretien (machine autoportée, mini-brosse, etc) pour un montant de 18 330.17 Euros,
- Une benne à camion ainsi qu'une remorque plateau à hauteur de 9 750 Euros,
- Une sableuse à hauteur de 16 000 Euros,
- Du matériel pour les écoles maternelles et primaire à hauteur de 5 000 Euros,

Au titre des investissements « travaux des bâtiments », je vous propose d'inscrire un montant de 234 818 Euros, comprenant notamment :

- La rénovation de l'éclairage du Gymnase Jacques Prévert pour 18 500 Euros,
- La terrasse extérieure de la piscine – solarium à hauteur de 45 000 Euros,
- Pas de tir pour le tir à l'arc à hauteur de 14 000 Euros,
- Diverses rénovations à l'école primaire à hauteur de 27 600 Euros (éclairage des classes, réparation du matériel et sonnerie PPMS),
- Porte automatique de l'accueil : 6 100 Euros,
- Rénovation de l'Espace Nelson Mandela pour 75 000 Euros.

Au titre des investissement « voirie », je vous propose d'inscrire un montant de 459 220 Euros, comprenant notamment :

- Travaux d'aménagement des Jacquelines à hauteur de 150 000 Euros,
- Programme annuel d'éclairage public pour 25 000 Euros,
- Travaux d'aménagement de l'OAP du Petit Pré (viabilisation et aménagement) pour 227 520 Euros

Enfin, en terme de programmation des investissements, je vous propose d'inscrire 925 000 Euros pour la mise en accessibilité et l'agrandissement du gymnase Jacques Prévert.

Bien entendu, les projets cités ne constituent évidemment pas une liste exhaustive mais bien une grille d'étude permettant de nous aider dans la programmation budgétaire de nos choix et un outil d'aide à la réflexion au regard de nos dépenses et capacités de financement dans le contexte décrit dans ce rapport.

Ce n'est qu'au stade de la préparation de notre budget que nous aurons à inventorier la totalité des projets.